

## SESSION 2017

# CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE

### Option : droit public et questions européennes

*Épreuve N°2 : épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public et des questions européennes.*

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

#### Matériel autorisé :

- L'utilisation de la calculatrice est autorisée ;
- L'utilisation d'ouvrage de référence ou de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdite.

**ATTENTION** : Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. **Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.**

**Question 1**

Le défenseur des droits :

- 1) A quelle catégorie juridique appartient-il (caractéristiques principales, exemples) ?
- 2) Possède-t-il un statut particulier ?
- 3) Quelles sont ses missions ?
- 4) En quoi consiste son pouvoir de recommandation ?

**Question 2**

La place de la norme internationale au sein de la structure hiérarchisée du principe de légalité :

- 1) Rappeler en quelques lignes les éléments clefs de la définition du principe de légalité et sa conséquence directe en matière d'édition des actes administratifs et de contrôles de ces derniers.
- 2) En France, quelle est la place de la norme internationale au sein de la structure hiérarchisée des normes. Quelle condition à l'applicabilité des traités internationaux ?
- 3) Selon quelles conditions, la norme internationale est-elle invocable par un justiciable ?

**Question 3**

Dans le cadre des relations entre le public et l'administration, quels actes administratifs unilatéraux doivent être obligatoirement motivés ?

Quelle forme doit prendre cette motivation ?

**Question 4**

Définir le principe de subsidiarité.

**Question 5**

Comment l'Union Européenne agit-elle dans le domaine international ?

**Question 6**

A l'aide de vos connaissances et du document proposé, définir les objectifs de la P.A.C (Politique agricole commune) et décrire son évolution depuis 2013.

**Extrait d'un article du Monde diplomatique, février 2014, intitulé « la politique agricole commune rebat les cartes à l'est », de Marius Garrigue et Clio Randimbivololona.**

« Après un premier refus du Parlement, en janvier 2013, les autorités européennes ont trouvé un accord sur le budget 2014-2020, dont dépend la politique agricole commune (PAC). L'enveloppe sera donc de 373 milliards d'euros, soit 12 % de moins que pour 2007-2013. Mais, plus que le montant du budget communautaire, c'est le nouveau modèle de répartition entre les Vingt-Huit qui est significatif. L'intention de l'Union est de rééquilibrer les aides entre les membres les plus anciens et ceux, principalement de l'est du continent, entrés après 2003. In fine, tous devront atteindre un financement minimum de 196 euros par hectare en 2020.

Moins de budget, plus de partage. Selon M. Alexandre Martinez, attaché agricole à l'ambassade de France en Pologne, cette évolution permettra aux agriculteurs polonais de percevoir des aides directes d'environ 185 euros par hectare les premières années, soit 80 % de la moyenne européenne. Ils espèrent même « arriver à 240 euros par hectare à moyen terme », confie le diplomate français.

Ce soutien devrait permettre d'« améliorer la compétitivité » d'une agriculture locale en plein essor. « La Pologne exporte de plus en plus de produits laitiers vers la Russie, l'Union européenne et la Turquie », confirme M. Martinez ; autant de marchés que privilégie la France. « Et ils sont bien plus compétitifs que nous. Ici, il n'y a pratiquement pas de fiscalité, et la main-d'œuvre est bon marché. » M. Piotr Doligalski, éleveur de vaches laitières dans la région de Kowrozie, témoigne : « Neuf ans après l'adhésion, nous prouvons que la Pologne n'est pas submergée par les productions de l'ouest de l'Union. C'est même le contraire.» [...]